



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



**OFFICIEL 66 N°12 DU 28/10/22  
SAISON 2022/2023**

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11  
B.P. 51501  
66101 Perpignan  
Cedex**

**[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**L'OFFICIEL 66  
Saison 2022/2023**

**HORAIRES D'OUVERTURE**

Lundi 09h – 12h et 14h – 17h  
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h  
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances  
exceptionnelles  
(décès , accident ... ) :

**06 10 84 48 53**

## **2 CATALANES CONVOQUEES POUR UN STAGE NATIONAL U15F**



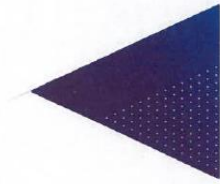
Félicitations à

- **Cassandra Hinault (Union St Estève Espoir Perpignan Méditerranée Métropole) et**
- **Rachel Patyswit (Espoir Féminin Perpignan),**

présentes également au centre de perfectionnement féminin du District depuis 2 ans, **elles sont convoquées les 2 et 3 novembre prochains à Clairefontaine pour le stage national U15F.**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



## 2. MODALITÉS DE FINANCEMENT 2022-2023

(Colonne du premier tableau à remplir par le territoire pour chaque nature de projet. Il est possible qu'un territoire ne souhaite pas aider certaines natures de projets. Auquel cas, nous vous prions de bien vouloir nous en faire part dans le second tableau.)

### LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

	Nature de projet	Modalités de financement
0 1	Création d'un « Club House » (Espace clos et couvert de convivialité en dur ou en construction modulaire d'une surface mini. de 25 m <sup>2</sup> avec présence d'un point d'eau EC/EF avec évier)	Aide jusqu'à <b>20%</b> du coût plafonnée à 20.000 € (1)
0 2	Création ou travaux pour mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement Fédéral (Niveau de classement Installation : T6 minimum ou niveau Futsal 4 minimum)	Aide jusqu'à <b>30%</b> du coût plafonnée à 20.000 € (1)
0 3	Création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (Niveau de classement éclairage : E6 minimum ou EFutsal 3 minimum) Remplacement par des projecteurs LED (Niveau E6 minimum)	Aide jusqu'à 20% du coût plafonnée à 15.000 € (1)
0 4	Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral	<b>Aide de 1 500 € minimum (pour Coût mini. à 3000€)</b> Aide jusqu'à 50% du coût plafonnée à 5.000 € par projet (1)
0 5	Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (Niveau de classement Installation : T6 minimum sans obligation d'éclairage)	Aide jusqu'à 20% du coût plafonnée à 20.000 € (1)
0 6	Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (Niveau de classement Installation : T5 minimum sans obligation d'éclairage) - Drainage de fond et/ou de surface et/ou - Arrosage intégré et/ou - Mise en conformité pour un passage de l'aire de jeu à 105m*68m	Aide jusqu'à 20% du coût plafonnée à 20.000 € (1)
0 7	Création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (Niveau de classement Installation : T6 minimum avec niveau de classement Éclairage : E7 minimum si l'éclairage est existant – E6 minimum si c'est une création)	Aide jusqu'à 10% du coût plafonnée à 50.000 € (1)
0 8	Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé (Niveau de classement Installation : T6 minimum avec niveau de classement Éclairage : E7 si l'éclairage est existant – E6 minimum si c'est une création)	Aide jusqu'à 10% du coût plafonnée à 20.000 € (1)
0 9	Mise en conformité d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique éclairé par une extension de l'aire de jeu à 105 mètres * 68 mètres (avec dégagements réglementaires) (Niveau classement Installation : T6 minimum avec niveau classement éclairage E7 minimum si l'éclairage est existant – E6 minimum si c'est une création)	Aide jusqu'à 20% du coût plafonnée à 20.000 € (1)
1 0	Création d'un terrain de Football à 8 contre 8, éclairé, en gazon synthétique (Niveau Foot A8 avec éclairage : éclairage moyen horizontal minimum de 100 lux avec un coefficient d'uniformité minimum de 0,40).	Aide jusqu'à 10% du coût plafonnée à 25.000 € (1)

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



2022-2023

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

	Nature de projet	Modalités de financement
11	Projet d'équipement donnant lieu à un classement de niveau T7, ou d'un éclairage d'entraînement de niveau E7 (75 lux), ou de vestiaires respectant les normes sanitaires du département. Le niveau de classement de ces équipements permet la pratique du dernier niveau de District, du Foot Entreprise et du Foot Loisir.	<b>Aide jusqu'à 30% du coût plafonnée à 5 000 € (1)</b>
12	Autre projet dit « innovant » (Exemples : Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments (tribunes, vestiaires, club house,...) afin de les alimenter en électricité / Installation d'un réseau de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des terrains	<b>Aide jusqu'à 50% du coût plafonnée à 25 000 € (1)</b>
13	Création d'un terrain de foot5 éclairé en gazon synthétique avec palissades (conforme au cahier des charges technique fédéral relatif à la réalisation d'un terrain de Foot5)	<b>Aide forfaitaire de 30 000 € dans la limite de 50% du coût des travaux (2)</b>
14	Mise en place d'un revêtement multisports extérieur (éclairé ou non) pour une installation de Futsal (niveau de classement : FUTSAL 4 minimum et conforme au cahier des charges technique fédéral relatif à la réalisation d'un terrain de Futsal extérieur)	Avec éclairage : aide forfaitaire de 20 000 € dans la limite de 50% du coût des travaux (2)  Sans éclairage : aide forfaitaire de 15 000 € dans la limite de 50% du coût des travaux (2)  Si couverture du terrain : abondement de 30 000 € (si éclairage, 20 000€ + 30 000 € ou sans éclairage, 15 000€ + 30 000€)
15	Mise en place d'un revêtement futsal en intérieur (avec dalles PVC, résine ou parquet) (niveau de classement : FUTSAL 4 minimum )	Aide forfaitaire de 15 000 € dans la limite de 50% du coût des travaux (2)
16	Création d'un terrain de Beach Soccer permanent ou saisonnier conforme aux Lois du Jeu de Beach Soccer de la F.I.F.A.	Aide forfaitaire de 15 000 € dans la limite de 50% du coût des travaux (2)  Si couverture du terrain : abondement de 30 000 €  (soit 15 000€ + 30 000 €)

(1) Aux termes du III de l'article L. 1110-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la participation minimale d'une collectivité territoriale métropolitaine, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. L'article L. 1111-9 du CGCT dispose, quant à lui, que, dans le cadre d'un projet nécessitant le concours de plusieurs collectivités territoriales, « la participation minimale du maître d'ouvrage [...] est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Par ailleurs, une bonification de l'aide de 10% sur le montant calculé initialement et prise sur l'enveloppe régionale pourra être accordée aux projets en Zone de Revitalisation Rurale et Quartiers Prioritaires de la ville.

(2) Les natures de projets 13, 14 et 15 sont des dispositifs nationaux. Leur plafond ne peut donc être sujet à une modification régionale.

## **Bureau du Comité Directeur**

### **REUNION DU 27/10/22**

**Président** : Eric WATTELLIER

**Président Délégué** : Marc WATTELLIER

**Vice-Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire Général** : Vincent GRISORIO

**Secrétaire Adjointe** : Sandrine DOMART

**Trésorier Général** : Christophe SALMERON

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **CORRESPONDANCE**

**LFA** : du 21/10/22, concernant l'organisation du Noël Futsal (plateaux U7 et U9 ouverts au licencié.es futsal et foot animation). Pris note, transmis au CTD DAP et à la Commission Futsal pour organisation.

**LFA** : du 26/10/22, statistiques sur l'arbitrage français. Pris note, transmis à la CDA. **Le District des P-O est le 1er district de France en terme de recrutement d'arbitres.**

**LFO** : du 20/10/22, concernant les clubs a radier dans les districts (2 années consecutives sans activité). Pas de club a radier dans les P-O.

**LFO** : du 20/10/22, concernant d'une part, la reconduction du Challenge Régionale Féminin Futsal. Pris note, transmis à la Commission des Féminines pour organisation. Et d'autre part, concernant la relance des Interdistricts U13 Futsal. Pris note, transmis au CTD DAP et à la Commission Futsal pour organisation.

### **NOUVEAU DELEGUE OFFICIEL**

M. KHERCHOUCHE Hamed intègre la fonction de délégué officiel de match (mise en indisponibilité en qualité d'arbitre jusqu'à la fin de saison).

**Le Président**  
Eric WATTELLIER

**Le Secrétaire Général**  
Vincent GRISORIO



## Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

### REUNION DU 25/10/22

Président : Jean-Claude DELATRE (excusé)

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Fabrice OREGLIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### SECTION SENIORS

#### CORRESPONDANCE

**AVENIR FOOTBALL CATALAN** : du 20/10/22, demandant à jouer ses matches D1 le Samedi soir à 20h00. Seul le terrain d'ALENYA est homologué pour le nocturne jusqu'au 09/03/2024. Vu les dispositions adoptées par l'AG du District du 26/06/22 à Vinça, qui stipulent que toute demande réalisée pour jouer le samedi soir au moins trois semaines avant une rencontre SENIORS D1, ne nécessite pas l'accord du club adverse. Conformément à ce règlement, Le club pourra jouer ses matches D1 en nocturne sur le terrain d'ALENYA dans 3 semaines. Pour la D2, il faut l'accord du club adverse.

**FC ALBERES-ARGELES** : du 24/10/22, demandant à jouer le match de Coupe d'Occitanie SP PERPIGNAN NORD / FC ALBERES-ARGELES le samedi 29/10 (accord du club adverse). Puis demandant à jouer cette rencontre le 02/11 (manque accord du club adverse).

#### TIRAGE 1/16ÈME DE COUPE DU ROUSSILLON SÉNIORS

Tirage effectué par Marc WATTELLIER. Assistant : Vincent GRISORIO, Christophe SALMERON et le club du FC LE SOLER.

**Les matches se joueront le 20/11/22 à 15h00 sur le terrain du club 1er nommé.**

**En cas de terrain indisponible la rencontre sera inversée.**

<b>FC THUIR D1</b>	<b>OC PERPIGNAN R2</b>
<b>US BOMPAS D2</b>	<b>RC PERPIGNAN SUD D1</b>
<b>FC LATOUR BAS ELNE D4</b>	<b>FC POLLESTRES D4</b>
<b>AS PERPIGNAN MEDITERRANEE D4</b>	<b>FC ST CYPRIEN D1</b>
<b>OL DU HAUT VALLESPIR D3</b>	<b>SAEILLES OC D2</b>
<b>ASPTT PAYS CATALAN D4</b>	<b>FC LE SOLER D1</b>
<b>FC BARCARES MEDITERRANEE D3</b>	<b>SP PERPIGNAN NORD R3</b>
<b>FC LE BOULOU SJPC D2</b>	<b>CANET RFC 2 R1</b>
<b>FC DES ASPRES D3</b>	<b>FC BECE VALLEE DE L'AGLY D2</b>
<b>FC VINCA D1</b>	<b>SO RIVESALTES R3</b>
<b>FC PORT- VENDRES D4</b>	<b>AS BAGES D3</b>



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FC CERET D2	FC LAURENTIN D1
FC VILLELONGUE D1	AVENIR FOOTBALL CATALAN R3
RF CANOHES TOULOUGES D3	FC BAHO-PEZILLA R3
CLAIRA SALANCA D1	USEPMM R1
AS PRADES D4	FC ALBERES-ARGELES 2 D1

## SECTION JEUNES

### TIRAGE FESTIVAL FOOT U13 PITCH GARÇONS

Les plateaux se dérouleront le samedi 26/11/22 **sur le terrain du club 1er nommé**. En cas de terrain indisponible : prévenir le district pour proposer au 2ème ou 3ème d'accueillir les équipes (**préciser le nom du terrain**). 15 plateaux de 3 + 1 match sec (retrait BECE).

PLATEAU 1	PLATEAU 2
<b>OC PERPIGNAN 1</b>	<b>FC THUIR 1</b>
CANET RFC 3	SAEILLES OC 1
AVENIR FOOTBALL CATALAN 4	FC LAURENTIN 1

PLATEAU 3	PLATEAU 4
<b>CANET RFC 2</b>	<b>CANET RFC 4</b>
US BOMPAS 1	FC POLLESTRES 1
RF CANOHES TOULOUGES 1	FC PIA 1

PLATEAU 5	PLATEAU 6
<b>CABESTANY OC 2</b>	<b>AS PRADES 1</b>
AVENIR FOOTBALL CATALAN 3	AVENIR FOOTBALL CATALAN 2
FC LAURENTIN 2	FC BAHO-PEZILLA 1

PLATEAU 7	PLATEAU 8
<b>SP PERPIGNAN NORD 2</b>	<b>CANET RFC 1</b>
USEPMM 1	FC LATOUR BAS ELNE 1
FC BARCARES MEDITERRANEE 1	FC CERDAGNE 1

PLATEAU 9	PLATEAU 10
<b>AVENIR FOOTBALL CATALAN 1</b>	<b>AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2</b>
FC LE SOLER 1	FC LATOUR BAS ELNE 2
FC THUIR 2	ASPTT PAYS CATALAN 1

PLATEAU 11	PLATEAU 12
<b>AS PEYRESTORTES 1</b>	<b>FC LE BOULOU SJPC 1</b>
PERPIGNAN AC 1	RC PERPIGNAN SUD 1
FC DES ASPRES 1	FC VILLELONGUE 1

PLATEAU 13	PLATEAU 14
<b>FC ALBERES-ARGELES 1</b>	<b>FC ALBERES-ARGELES 2</b>
USEPMM 2	USEPMM 4
FC LE SOLER 2	SP PERPIGNAN NORD 1

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

<b>PLATEAU 15</b>	<b>MATCH SEC</b>
<b>FC LE SOLER 3</b>	<b>USEPMM 3</b>
<b>CABESTANY OC 1</b>	<b>AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2</b>
<b>FC PORT- VENDRES 1</b>	

## Règlement de l'épreuve

Les tournois triangulaires et le match sec se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage. Les vainqueurs de chaque tournoi se verront qualifiés pour la finale départementale. Le vainqueur du match sec sera qualifié pour la finale départementale.



**\*\*\*ARBITRAGE à la touche** : il doit être assuré par 1 joueur remplaçant sous la responsabilité de l'éducateur.

**RENDEZ VOUS DES EQUIPES** :  A 13H45 (**épreuve tirs au but – 4 joueurs**)

Début des matches : 14h15.

Toutes les rencontres débutent par une série de coup de pied de réparation. En cas de match nul, le résultat de la série sera déterminant.

**\* La pause coaching ne sera effectuée que sur le match sec.**

**Pour débiter**

**Coup de pied de réparation avant chaque rencontre**

- 4 tireurs avant chaque match,
- Faire tirer un maximum de joueurs durant l'après midi,
- Dont le gardien de but.
- En cas d'égalité à la fin de la série un 5<sup>ème</sup> tireur s'avance...

**Critérium à 2 équipes. 2 x 30 minutes (Pause coaching à 15 min)**

**A x B**

**Critérium à 3 équipes. 2 x 30 minutes (2 mi-temps de 15 minutes)**

**A x B**

**A x C**

**B x C**

**RENDEZ VOUS DES EQUIPES** :  A 13H45 (**épreuve tirs au but – 4 joueurs**)

Début des matches : 14h15.





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DUREE DES MATCHES : 2 x 15 mn pour les poules de 3 équipes et 2 x 30 mn pour le « match sec ».

\*\*\*UN ARBITRE OFFICIEL par plateau est prévu. Les frais d'arbitrage seront débités sur les comptes « clubs » et s'élèveront à 24 € par équipe.

\*\*\*UN ARBITRE OFFICIEL est prévu pour le « match sec ». Les frais d'arbitrage seront débités sur les comptes « clubs » et s'élèveront à 35 € par équipe.

## **Tournoi de 3 équipes**

\* Le résultat des tirs au but départagera les équipes en cas d'égalité. Ordre des matches défini par le CTD DAP

Match 1	}	14h15 :
Match 2		15h00 :
Match 3		15h45 :

## **Match sec**

\*Le résultat des tirs au but départagera les équipes en cas d'égalité  
Match unique 14h15 : déroulement du match

Une FICHE comprenant les 12 NOMS & Numéro de LICENCE DES JOUEURS participant à ce tour doit être remise au responsable du District dès votre arrivée AVEC LES LICENCES (FOOT COMPAGNON ou listing FOOTCLUBS avec photos impérativement).

## **MATCHES A REJOUER, A JOUER ET REMIS**

### **Retour Commission de Discipline et d'Ethique :**

- Le match U13 P/D du 08/10/22 N°25014699 FC ALBERES-ARGELES 2 / FC THUIR est à rejouer le 09/11 (ou le 30/10, le 01/11 avec l'accord des 2 clubs) avec 1 arbitre officiel à la charge des 2 clubs

### **Retour Commission Départementale d'Appel :**

- Le match U13 P/H du 17/09/22 N°25015030 FC BANYULS SUR MER / FC LAURENTIN 2 est à jouer le 09/11/22 (ou le 30/10, le 01/11 avec l'accord des 2 clubs)  
NB : clubs concernés par Coupe du Roussillon U13 le 05/11.

### **Match remis :**

- Le match de Coupe du Roussillon U17 SPORTING PERPIGNAN NORD / FC THUIR N°25331973 du 06/11 est remis au 09/11/11 (ou le 30/10, le 01/11 avec l'accord des 2 clubs). THUIR a un match remis en U16R2 contre PAF 11 le 05/11/22.

## **ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES 2EME PHASE**

**U15** : ASPM 1 – ENTENTE POLLESTRES - FOURQUES – TROUILLAS 1

La Commission souhaite un prompt rétablissement à Jean-Claude DELATRE

Le Secrétaire  
R. SANCHEZ

## Commission des Féminines

### REUNION DU 26/10/22

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

- Enregistrement des résultats de la journée du 23/10 en Championnat Féminines à 8.

### **CORRESPONDANCE**

**CABESTANY OC et FC BARCARES MEDITERRANEE** : du 23/10/22, notifiant leur accord pour jouer le match de Coupe du Roussillon Féminines le mercredi 02/03. Avis favorable de la commission.

### **U17 F**

- Annulation du championnat U17 F pour 2022/2023 (2 équipes engagées).

### **U15 F**

#### **6 équipes engagées en Championnat :**

1. RF CANOHES TOULOUGES,
2. ENT. CABESTANY – USEPMM,
3. FC LATOUR BAS ELNE,
4. AS PRADES,
5. FC POLLESTRES.
6. ESPOIR FEMININ PERPIGN

**Article 1** – Cette compétition est ouverte aux joueuses licenciées des catégories :

- U15 F **nombre illimité**
- U14 F **nombre illimité**
- U13 F **3 joueuses maximum**

- Le Championnat se déroulera avec des matches ALLER / RETOUR.
- Début de la compétition le 13/11/22.
- Le Comité Directeur a validé la création d'une Coupe du Roussillon.
- Du futsal sera proposé pendant la période hivernale.

#### **Coupe du Roussillon U15 F**

1. AS PRADES
2. ESPOIR FEMININ PERPIGNAN
3. RF CANOHES TOULOUGES
4. FC POLLESTRES
5. ENT. CABESTANY - USEPMM

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Suite à la détection U13F-U15F du mercredi 19 octobre 2022, voici la liste des joueuses retenues pour le centre de perfectionnement féminin de la saison 2022/2023.

RDV à 13h45 au Stade des PTT de Canohès les :

- 16/11/2022,
- 14/12/2022,
- 18/01/2023,
- 15/02/2023,
- 15/03/2023,
- 19/04/2023,
- 17/05/2023.

## Liste des joueuses retenues à la suite de la détection U12F-U13F



NOM	PRENOM	ANNEE DE NAISSANCE	CLUB
HALIMI	KHEIRA	2010	CABESTANY OC
BRUNET DESLANDES	ELYNE	2010	USEPMM
AIT HAMOU	ASSIA	2010	CANET RFC
GAUTREAU	LOLA	2010	CRFC
BAUGE	CHLOE	2011	CABESTANY OC
SANCHEZ	MANON	2011	CANET RFC
LACASSAGNE	LEANE	2011	LE SOLER FC
CABANNES MARS	INES	2011	LE SOLER FC
ABAT FALL	RAMA	2011	CERET FC
EL OUADA	INES	2011	CANET RFC

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Liste des joueuses retenues à la suite de la détection U14F-U15F



NOM	PRENOM	ANNEE DE NAISSANCE	CLUB
FOURRIER	ELONA	2008	ESPOIR FEMININ
PATYSWIT	RACHEL	2008	ESPOIR FEMININ
BELTRAN	MORGANE	2008	RFCT
HINAULT	CASSANDRA	2008	USEPMM
PATYSWIT	JEANINE	2008	ESPOIR FEMININ
REGINCOS	CHLOE	2008	RFCT
LEFEVRE	LISA	2008	CANET RFC
LOCUTY	CHARLOTTE	2008	FC THUIR
ALVAREZ	ELSA	2008	FC POLLESTRES
RENSKI	CERISE	2008	USEPMM
HAMNICH	SARAH	2009	RFCT
DUHAMEL	JADE	2009	CANET RFC
MOURRUT	LAURIANE	2009	RFCT
BARCELO	LUNA	2009	ESPOIR FEMININ
DOGHMANI	SELMA	2009	ESPOIR FEMININ
COULET	MELINA	2009	AVENIR FOOT CATALAN



La Présidente  
A. COUEFFEC

La Secrétaire de Séance  
P. BREUX

## **Commission du Foot d'Animation**

### **REUNION DU 26/10/22**

Présents : Hassan ACHLOUJ, Pierre-Luc SICARD

*• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **AMENDES FOOT ANIMATION**

#### **Journée du 15/10/22**

##### **U11 :**

##### **Poule B**

USEPMM : 12 x 10€ = 120€ - numéros de licence manquants

ASPM : 30€ - nom et numéros de licence éducateur manquants

##### **Poule D**

USEPMM : aucun retour : 1er rappel

FC LAURENTIN : aucun retour : 1er rappel

##### **Poule G**

FC LAURENTIN : 11 x 10€ = 110€ - numéros de licence manquants

FC LAURENTIN : 400€ - un joueur non licencié

##### **Poule H**

USEPMM : aucun retour : 1er rappel

##### **Poule I**

USEPMM : 5 x 10€ = 50€ - numéros de licence manquants

##### **Poule J**

FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE : 400€ - un joueur non licencié

FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE : 30€ - nom et numéros de licence éducateur manquants

FC VILLELONGUE : 30€ - nom et numéros de licence éducateur manquants

FC LE SOLER : 400€ - un joueur non licencié

##### **Poule K**

EMPIRE FUTSAL : 2 x 400€ = 800€ - deux joueurs non licenciés

##### **Poule M**

AVENIR FOOTBALL CATALAN : 50€ - désistement d'un club organisateur

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Journée du 15/10/22

**U9 :**

**Poule A**

FC LE BOULOU SJPC - aucun retour : 1er rappel

**Poule D**

EMPIRE FUTSAL : 30€ - feuille de presence manquante

**Poule E**

NEFIACH SPORT - aucun retour : 1er rappel

**Poule G**

FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE : 30€ - feuille de presence manquante

## Rappel

**2 équipes maximum par club sur un plateau**



## Commission des Règlements & Contentieux

### REUNION DU 26/10/22

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Secrétaire** : Joseph PISCITELLO

**Présent** : Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### Match SENIORS D3 du 02/10/22 N°24556765 SP PERPIGNAN NORD 3 / FC DES ASPRES

#### Reprise du dossier

**Vu :**

- La feuille de match.
- Le courriel du SC PERPIGNAN NORD pour demande d'évocation.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, ayant invité le FC DES ASPRES à formuler ses observations écrites.

▪ Attendu que Mr ANDRE Lucas, licence n° 2547305830, a été exclu suite à deux avertissements lors de la rencontre D3 du 25/09/22 RF CANOHES TOULOUGES / FC DES ASPRES (cf : feuille du match où l'exclusion est bien spécifiée sur la FMI et dans les rapports de l'arbitre et du délégué officiels).

▪ Considérant les dispositions de l'article 4.2 sur l'exclusion d'un licencié (règlement disciplinaire de la FFF) : tout licencié exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant de chaque équipe de son club.

▪ Attendu que Mr ANDRE Lucas, licence n° 2547305830, joueur du FC DES ASPRES, a été aligné et a participé à la rencontre citée en rubrique, en état de licencié suspendu, contrairement aux dispositions de l'article 150 des RG de la FFF.

**PCM** : La CRC, statuant en 1<sup>er</sup> ressort, donne match perdu par pénalité (-1 pt) au FC DES ASPRES pour en reporter le bénéfice au SP PERPIGNAN NORD 3 et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

SC PERPIGNAN NORD III      3      /      0      ASPRES FC I

- Elle libère le joueur ANDRE Lucas, licence n°2547305830 du FC des ASPRES de la suspension d'un match vis-à-vis de cette rencontre et, lui inflige un match de suspension ferme à dater du lundi 31/10/2022 (article 226 alinéa 4 des R.G. de la FFF).
- Les frais de procédure (60€) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte du FC ASPRES 2 (articles 33 et 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

*La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

*L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.*

*Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

## Match SENIORS D4 P/B du 23/10/22 N°24786083 AS PERPIGNAN MEDITERRANEE / US BOMPAS 2

### Vu :

- La feuille de match.
- Les observations d'après-match formulées par BOMPAS US 2.
- Le courrier adressé par l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE.

La Commission des Règlements & Contentieux convoque pour sa réunion du mercredi 2 novembre 2022, à 18 heures, munis de leurs licences :

- Mr MONSEC Yoann, arbitre de la rencontre et dirigeant de l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE ,
- Mr GOMEL Didier, dirigeant de l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE,
- Mr DE FREITAS Alvin, dirigeant de BOMPAS ,
- Mr MANCEAU Sébastien, dirigeant de BOMPAS.

### DOSSIER EN SUSPENS

## Match SENIORS D4 P/A du 23/10/22 N°24785692 FC PIA / SC PORT - VENDRES

### Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant-match déposées par SC PORT VENDRES, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- Le listing des licences enregistrées par la Ligue d'Occitanie pour les joueurs du FC PIA.

▪ Attendu que le club du FC PIA a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, cinq (5) joueurs titulaires d'une licence « Mutation Hors Période » :

- BOUKASSAKA Micky, licence Mutation Hors Période n°2543432103, enregistrée le 09/08/2022,





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- VIVEMZI Eric, licence Mutation Hors Période n°2546269221, enregistrée le 07/09/2022,
- BOURGES Théo, licence Mutation Hors Période n°2546978096, enregistrée le 22/07/2022,
- GARCIES Kevin, licence Mutation Hors Période n°2546900409, enregistrée le 14/09/2022,
- REYES Félix, licence Mutation Hors Période n°1415314936, enregistrée le 07/09/2022.

▪ Considérant que le club du FC PIA est en infraction avec l'article 160 alinéas 1 et 2 des RG de la FFF qui limite la participation des joueurs Mutés Hors Période à **DEUX**.

PCM : la CRC, jugeant en 1<sup>ère</sup> instance, dit qu'il y a lieu de donner match perdu par pénalité (-1 pt) au FC PIA et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

**FC PIA            0   /   3    SC PORT VENDRES**

▪ Les frais de confirmation de réserves (**50€**) seront portés au débit du compte du FC PIA (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO.)

*La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal L'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

*L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.*

*A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.*

*Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph

**Prochaine réunion le 02/11/22**



## **Commission de Discipline et d’Ethique**

**REUNION DU 26/10/22**

**Président de Séance** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire de Séance** : Gérard DUQUESNE

**Présents** : Gérard ANCEL, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

**Représentant des Arbitres** : Jamel BEN AMAR

**Excusée** : Marie-France MARTIN

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D’APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l’Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l’équité sportive, la Commission décide de lever l’effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d’appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L’appel interjeté par l’assujetti intéressé :

- Lorsqu’il s’agit d’une personne physique, l’appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l’appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l’une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d’une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l’appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l’ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

**Sanctions inférieures ou égales à cinq matches de suspension :**

Affaires jugées « sur pièces », sans convocation, sauf si le club ou le licencié demande assez tôt à être auditionné.

- Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n’est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l’arbitre et/ou faisant l’objet d’un rapport d’un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre, auprès de l’organe disciplinaire compétent en vertu de l’article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 02/11/22

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE